
CABINET

**ARRETE N° 9 8 1 7 /MEFDD/CAB portant composition
du Secrétariat Technique de mise en œuvre
de l'Accord de partenariat volontaire
(APV/FLEGT)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°14-2012 du 4 juillet 2012 autorisant la ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne ;

Vu le décret n°2012-731 du 4 juillet 2012 portant ratification de l'accord de partenariat volontaire ;

Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Congo ;

Vu le décret n°2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable.

ARRETE :

Article premier : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire signé entre la République du Congo et l'Union Européenne le 17 mai 2010 à Bruxelles ; il est mis en place un Secrétariat Technique composé ainsi qu'il suit :

Président : Point Focal FLEGT

1^{er} Vice-Président : Coordonnateur de la Cellule de Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)

2^{ème} Vice-Président : Représentant de la Société Civile

Rapporteur : Directeur des Forêts



Membres

- Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières;
- Directeur du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE);
- Directeur de la Communication et de la Vulgarisation du MEFDD;
- Un représentant du Ministère de la Justice et des Droits Humains;
- Un représentant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale;
- Un représentant de la Direction Générale des Impôts et des Domaines;
- Un représentant du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile;
- Un représentant de la Direction Générale des Douanes;
- Un représentant du Ministère du Commerce et des Approvisionnements;
- Un représentant de la Direction Générale de l'Environnement;
- Un représentant de la Direction Générale du Développement Durable;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Un représentant du Ministère de la Santé;
- Un représentant du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité;
- Un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration;
- Un représentant de l'Observation Indépendante sur l'Application de la Loi Forestière et de la Gouvernance
- Deux représentants de la Société Civile;
- Deux représentants du Secteur Privé;

Article 2: Chaque administration et groupes d'acteurs (société civile et secteur privé) désignent leurs représentants au Secrétariat Technique et notifient le Point Focal FLEGT.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2013



Henri DJOMBO